



Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22/03/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 16/03/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quorum atteint

Présents (20) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE

- Marion LIGIER
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (7) :

- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Roseline TERME
- Anne GACHON : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Karine TURLAIS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à Olivier DELMAS
- Pascale GRIPON : pouvoir à William ARS
- Jean-Pierre CAMBON : pouvoir à Pascal PANTHENE

Absents (2) :

- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Secrétaire : Anne-Marie Delobel

DELIBERATION D2023-18 – PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – SAFER – PARCELLE BR30 – LA BILLIERE

Monsieur le Maire indique au Conseil que la SAFER assure actuellement le portage foncier de la parcelle BR30 située à La Billière, dans le cadre de notre lutte contre la cabanisation.

Il convient désormais de procéder au transfert de ce terrain à la Commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la promesse unilatérale d'achat de la parcelle BR 30 d'une superficie de 3311m² à conclure avec la SAFER pour un montant de 2376 € ;
- de l'autoriser à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires et notamment l'acte de vente.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.